

**CONVENTION DE STAGE DANS LE CADRE
DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)
POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS**

Le présent document a pour objet la mise en œuvre d'une période de formation dans un établissement et service d'accueil de la petite enfance : école maternelle, établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), pouponnière à caractère social, accueil collectif pour mineurs (ACM), organisme de garde d'enfants à domicile, ainsi qu'auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) à son domicile ou en maison d'assistants maternels (MAM). (Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance).

ENTRE

CADRE 1 LE STAGIAIRE AGISSANT EN SON PROPRE NOM

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
Adresse :
Code postal : Ville : Téléphone :
Courriel :@.....

ET

CADRE 2 LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Nom :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Représentée par (Nom et prénom du Directeur)
.....

Du.....au.....; Du.....au.....
Du.....au.....; Du.....au.....
Du.....au.....; Du.....au.....
Du.....au.....; Du.....au.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention règle les conditions du stage du candidat désigné dans le cadre 1.

Article 2 : Les objectifs pratiques et les modalités de stage sont indiqués ci-dessous :

Objectifs :

.....

.....

.....

.....

.....

Activités prévues :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 3 : L'organisation du stage est déterminée d'un commun accord entre le directeur de la structure d'accueil et le stagiaire.

Article 4 : Le stagiaire ne peut prétendre à une quelconque rémunération ou gratification.

Article 5 : Le stagiaire produira une copie de sa police d'assurance personnelle garantissant sa responsabilité civile pour le même objet.

Article 6 : En cas d'accident survenant au stagiaire dans l'enceinte de la structure d'accueil ou au cours du trajet, le directeur de celle-ci adresse, dans les plus brefs délais une déclaration d'accident au domicile du stagiaire.

Article 8 : Le stagiaire est soumis au règlement interne de la structure d'accueil notamment en ce qui concerne le respect des horaires et les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il est tenu également au respect de l'obligation de discrétion.

Article 9 : Horaires journaliers du stagiaire (préciser les jours et heures de travail).

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Fait à, le

Le directeur ou responsable
de la structure d'accueil

Le stagiaire